

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation :	06/10/2026
Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 25
	Absents : 2
	Pouvoirs : 2
	Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze du mois d'octobre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DISGECMEZ Aurélia (Pouvoir à AGRESTA Caroline),
PEROCHAIN Erica (Pouvoir à BUISSERET Rudolf).

Secrétaire de séance : FALAISE Céline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-071 – INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie

Rapporteur : M. Xavier PORTAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie adopté en Comité syndical du 23 septembre 2026,

EXPOSÉ :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

M. le Président du Syndicat intercommunal de la Piscine de la Conterie a transmis aux communes membres son rapport d'activité relatif à l'année 2025 qui a été approuvé lors du Comité syndical en date du 23 septembre 2026 et qui retrace l'action du Syndicat et ses activités au cours de l'année 2025.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. Xavier PORTAIL présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN



La Secrétaire de séance,
Céline FALAISE



Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : **14 OCT. 2026**

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.